

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 716** Subvention (21.401,71 euros) et convention avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'équipement avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 21.401,71 euros est attribuée à l'Etablissement Public du Parc et de la Grand Halle de La Villette, situé au 211 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris, pour la contribution à la réfection globale des sanitaires et la remise en état et la remise en état et le remplacement de fenêtres. Le financement se fait à hauteur de 50 % par la Ville de Paris et 50 % par l'EPPGHV pour un montant global de 42 803,41 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 21.401,71 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, ligne VE40003, Provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 13V00458DAC N° d'AP 13 03546.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.